

**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**
73220

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi dix-sept mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 07/05/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – SAMSON Julien

Absents : DUPONCHEL Magali
VILLARD Michel donne pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET
VILLARD Dominique donne pouvoir à Olivier BERARD

M.SAMSON Julien a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION

Madame Le Maire de Saint Pierre de Belleville expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à (3,5%) sur le territoire de Saint Pierre de Belleville**
- **RAPPELLE l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable (art, 1635 quater E, 6° CGI) sur l'ensemble du territoire de Saint Pierre de Belleville à hauteur de 100 % (institué par délibération n°2014-042 du 05 septembre 2014).**
- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

